



Association AT2A88

6, Rue de Belfort

88150 THAON LES VOSGES

Règlement 1ère Balade des Brimbelles

Art 1 : Organisation :

L'association **AT2A88**, dont le siège est sis au 6 rue de Belfort 88150 Thaon les Vosges, organise une balade le 28 septembre 2014 dénommée « 1ère Balade des Brimbelles »

Art 2 : Description :

Manifestation à caractère non sportif, consistant en une balade touristique afin de faire découvrir le patrimoine et le terroir Vosgien. Le repas de midi tiré du sac sera pris en commun dans une salle afin de nous prémunir des caprices de la météo. Rendez-vous à partir de 8h45 à Raon Aux Bois (88) où un café croissant vous sera proposé. Départ de la balade à 9h30.

Art 3 : Voitures autorisées :

Toutes les voitures sont autorisées. Avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs. Dans la limite des places disponibles (50). Les véhicules devront être conformes au code de la route et au code des assurances. Toute voiture n'étant pas conforme au code de la route ne pourra participer à la balade.

Art 4 : Droits d'engagements :

La participation à la « 1ère Balade des Brimbelles » est soumise à un engagement de 20€ par voiture pour un équipage de deux personnes. Pour toute personne supplémentaire, une participation de 5€ sera demandée. Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans. Les frais d'engagement comprennent : le petit déjeuner en arrivant (café, croissants), l'apéritif du midi, un book souvenir de cette journée et une plaque de rallye, ainsi que les visites dans le cadre de la balade.

Les droits d'engagements seront intégralement remboursés :

- En cas de désistement avant la date de clôture des inscriptions (15 septembre 2014)
- Aux candidats dont l'engagement aura été refusé
- En cas d'annulation de la balade.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant sans avoir à se justifier.

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de AT2A88. Pour les repas supplémentaires, se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé.

Art 5 : Assurance :

AT2A88 a souscrit une police d'assurance « organisateur », garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent AT2A88 de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation. Les participants devront respecter le caractère convivial de la manifestation. Ils s'engagent, sous peine d'exclusion, à ne pas perturber l'ordre public et à respecter les consignes de sécurité mises en place par l'organisation. En outre, les participants s'engagent à dégager les organisateurs de toutes responsabilités, en cas d'infraction(s) de leur part, aux règles du code de la route, pouvant entraîner un accident, responsable ou non, ou une sanction de la part des autorités. Ils s'engagent à ne pas se retourner contre l'organisation qu'elle qu'en soit la raison.

Le président d' AT2A88

William LEBLOND